



Lundi 04 janvier 2010
Mme Mélanie Jobin, registraire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Québec.

Objet : Périmètre urbanisé Eastman – claims

Madame Jobin

Pour faire suite à votre lettre datée du 18 décembre 2009, je vous transmets les informations demandées.

Selon l'article 14 sur les substances minérales ... (M-13.1, r.2) nous avons 2 chemins publics :

- l'autoroute 10 (1)
- Bretonne autoroute 10, sortie Eastman (2)
- la route 245, direction sud (3)

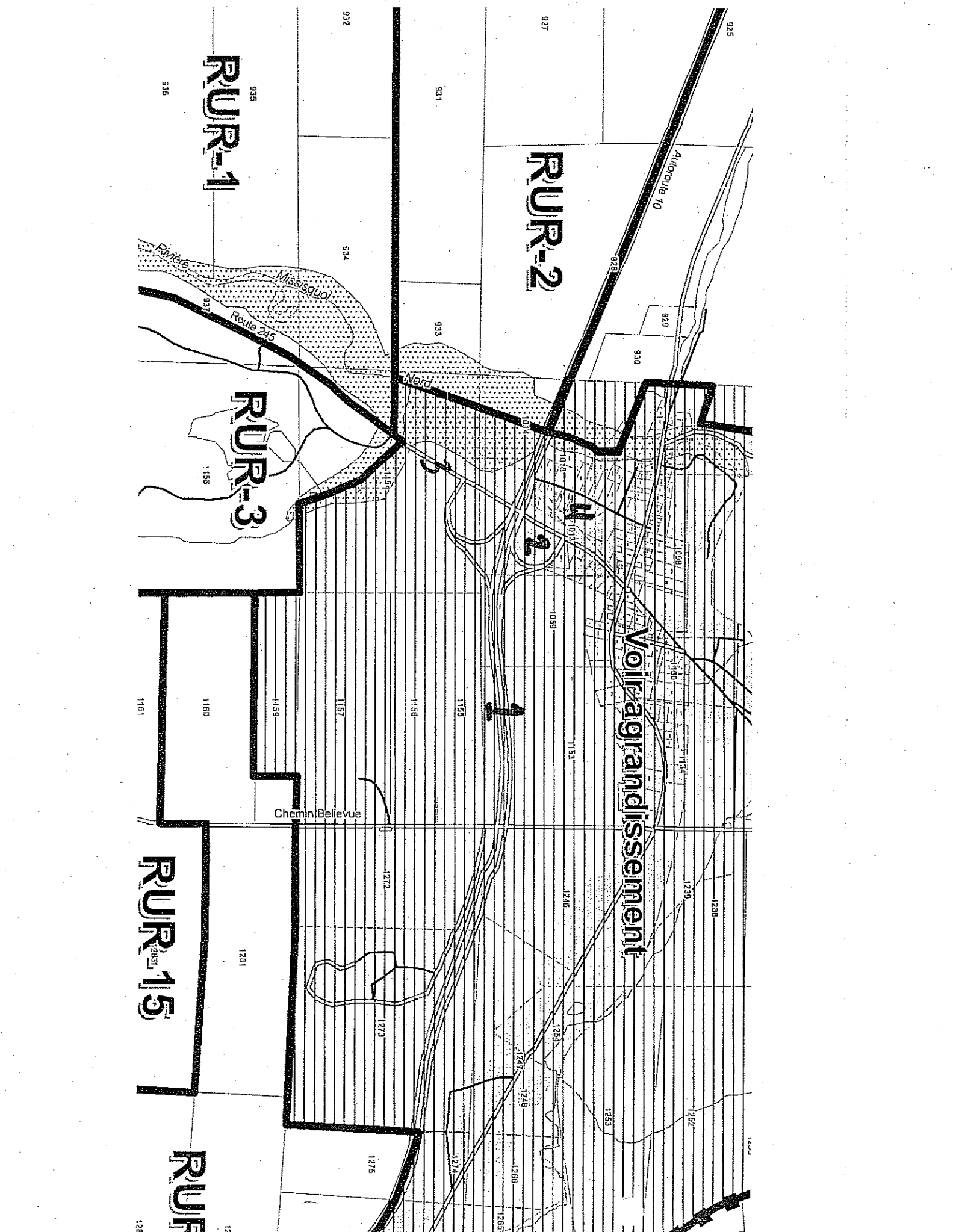
* Pour localisation voir carte incluse

De plus, dans le périmètre d'urbanisation donc fait partie le claim en question nous avons le parc des sports. (4)
Celui-ci ainsi que le reste du périmètre urbanisé est desservi par un réseau d'égout et d'aqueduc public.

Nous voulons porter à votre attention que la portion du périmètre d'urbanisation en question comprend une section de la rivière Missisquoi nord accompagné d'une zone d'inondation. Je vous demanderais de bien vouloir en tenir compte lors de vos recommandations au ministre.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Simon Provençal
Inspecteur en bâtiments et environnement
Municipalité d'Eastman



RUR-2

RUR-1

RUR-3

RUR-15

RUR

Voilàgrandissement

Nord

1640